

**République Française****Département de la  
MOSELLE****Arrondissement de  
METZ-CAMPAGNE****Nombre de Conseillers  
élus : 15****Conseillers en fonction :  
15****Conseillers présents : 13****Procurations :1****Absents excusés : 1****Absents : 0****Date de la convocation****26/05/2025****COMMUNE DE GRAYÉLOTTE****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 juin 2026**

Sous la présidence du Maire, Monsieur BRIOUX Dominique

**Membres présents :**

BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON Denis – BAYEUR Jocelyne – SEKOUR Hacène – ANDRE Jennifer – POTIER Christophe – LOUBETTE Fabrice – COSSON Marie – SAVENER Betty – VENDETTI Hélène – MULLER Valentin – HALTER Alexandre

**Procuration : BOUVIN Vincent à HALTER Alexandre****Absent excusé : Aurélie LOUIS****Secrétaire de séance : Cyrielle SORNETTE-CHIELOWIEC**Délibération ~~31~~/2026**DISTRIBUTEURS DE PRODUITS FERMISERS****EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur Valentin MULLER, Conseiller Municipal et producteur local, présente au Conseil Municipal un projet porté par trois producteurs locaux.

Ce projet consiste en l'installation d'un bungalow de vente automatisé sur un terrain appartenant à la commune, situé au niveau du rond-point.

Conçu comme une boutique fermée, ce module sera équipé de casiers sécurisés afin de prévenir les risques de vandalisme et de limiter les nuisances sonores. Il permettra de proposer aux habitants une liste non exhaustive de denrées locales telles que : des œufs, des pommes de terre, des oignons, de la viande et de la charcuterie, ainsi que divers produits maraîchers.

Les objectifs poursuivis par cette initiative sont clairs :

- Valoriser et développer les circuits courts sur la commune ;
- Soutenir activement la production agricole locale ;
- Faciliter l'accès des administrés à des produits frais et de proximité.

Sur le plan technique, plusieurs points restent à préciser.

Il est précisé que les producteurs porteurs du projet devront obligatoirement déposer une Déclaration Préalable (DP) d'urbanisme pour ces travaux.

Concernant le cadre juridique et financier de cette occupation du domaine public, Monsieur Alexandre HALTER propose d'intégrer des dispositions spécifiques au sein de la future convention d'occupation à conclure entre la commune et les producteurs :

- Autoriser Monsieur le Maire à fixer l'ensemble des conditions d'occupation du domaine public ;
- Autoriser Monsieur le Maire à déterminer le montant précis de la redevance d'occupation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** l'intérêt public qui s'attache au soutien de l'agriculture locale et au développement des circuits courts de commercialisation ;

**Considérant** la demande d'occupation du domaine public formulée par le collectif de producteurs locaux ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Valentin MULLER ;

*(Note : Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conseillers intéressés, Monsieur Valentin MULLER s'est retiré de la table du conseil et n'a pas pris part aux débats, aux questions budgétaires ni au vote).*

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

1. **D'APPROUVER** le principe de l'installation d'un bungalow de vente de produits locaux sur la parcelle communale située au niveau du rond-point.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec les producteurs concernés.
3. **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour fixer par arrêté ou convention les conditions d'occupation ainsi que le montant de la redevance.
4. **DE PRÉCISER** que la réalisation du projet est conditionnée à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires (Déclaration Préalable de travaux) et à la finalisation des arbitrages techniques et financiers concernant la viabilisation du site.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
GRAVELOTTE le 08 juin 2026

Le Maire,  
Dominique BRIOUX

